

## LES DEMANDEURS D'EMPLOI

### Plus que jamais dans l'action pour les RETRAITES

Parce que la première revendication d'un demandeur d'emploi c'est le retour à un emploi stable et correctement rémunéré.

Parce que le plein emploi est une des conditions du financement de la retraite par répartition, nous sommes concernés.

La loi que Nicolas SARKOZY et le MEDEF veulent imposer aux salariés, aura de lourdes conséquences sur l'indemnisation du chômage. Mais à contrario, le chômage a des conséquences importantes sur les retraites – 1 million d'emploi en plus, c'est 5 milliards de cotisations supplémentaires pour la protection sociale.

Parce qu'on licencie les seniors et que les femmes galèrent, nous ne voulons pas de leur réforme.

## IMPACT DU CHOMAGE SUR LES RETRAITES

### ARE – Allocation de Retour à l'Emploi

Durée de 24 à 36 mois (pour les demandeurs de plus de 50 ans) calculé au taux de 57,40 % du salaire brut sur 12 mois (sont écartées du calcul les indemnités compensatrices de congés payés, de préavis, et toutes sommes qui trouvent leurs origines dans la rupture du contrat de travail), base qui sert au calcul du Salaire Journalier de Référence (SJR).

#### Régime général des retraites :

Le calcul pour la **validation de la durée** de cotisations : 50 jours de chômage indemnisés équivaut à 1 trimestre d'assurance vieillesse dans la limite de 4 trimestres acquis par an.

**Il n'y a pas de retenue de cotisation pour le régime général** sur les indemnités. Le calcul de la **cotisation** du régime général se

fait en fonction de plancher valorisé par l'Etat.

A noter : Ne pas confondre validation et cotisation.

#### Régime complémentaire :

Les chômeurs indemnisés au titre d'une fin de contrat de travail peuvent prétendre à l'acquisition de points de retraite complémentaire s'ils relèvent d'une caisse rattachée à l'ARRCO ou à l'AGIRC pour les cadres

Seules les périodes indemnisées donnent lieu à validation. Les périodes de différé d'indemnisation ou de délai d'attente ne permettent pas l'acquisition de points de retraites complémentaires. **Ce qui veut dire que les périodes de carences qui vont de 7 à 75 jours n'entrent pas dans le calcul de la cotisation, ni de la validation. Ce sont donc 3 mois (un trimestre)**

**maximum de perdus dans la calcul de la cotisation, et comme les périodes de chômage peuvent se multiplier au cours d'une vie professionnelle on peut perdre ainsi quelques trimestres.**

Les points retraites sont financés par les caisses de retraites complémentaires, par le régime d'assurance chômage et par l'Etat pour les allocations qu'il finance. L'assiette de calcul est le salaire journalier de référence (SJR). 6 % sur la tranche 1 (inférieur ou égal au plafond de sécurité sociale) – 16 % pour la tranche 2 (plafond sécurité sociale et 3 fois le plafond sécurité sociale). Pour les cadres c'est 16,24 % pour la part comprise entre plafond de sécurité sociale et 4 fois ce plafond.

Les allocataires de l'assurance chômage participent à hauteur de 3 % assis sur le salaire de référence servant au calcul de leur allocation chômage.

### **ASS – Allocation Spécifique de Solidarité**

Obtention : avoir travaillé 5 ans au cours des 10 ans précédent la fin du contrat de travail. Son financement est fonction des ressources du couple (sommes perçues au cours des 12 mois civil qui précédent le dernier jour de l'allocation ARE) (sont déduits des ressources les pensions alimentaires ou pensions compensatoires versées par l'allocataire)

Le bénéficiaire de l'ASS acquiert la validation de trimestre d'assurance vieillesse gratuits et des points de retraite complémentaire

Il n'y a pas de retenu sur les ASS

### **En conclusion**

L'allongement de la durée du départ en retraite à 67 ans va avoir des conséquences

importantes sur le montant des retraites, mais aussi sur les caisses de l'UNEDIC.

D'autant que les licenciements s'effectuent en moyenne à 57 ans. 36 mois d'indemnisation amènent à 60 ans. Il y aura donc 7 ans à l'ASS ou à l'AER à rien du tout selon les ressources du foyer avant d'avoir le droit le droit à la retraite à taux plein..

### **LE RSA**

La perception du RSA ne permet ni la validation de trimestres pour les droits à la retraite de base, ni l'acquisition de points de retraite complémentaire.

### **Périodes de Chômage non indemnisées.**

Prise en compte dans la limite de 1 an.

5 ans pour les personnes justifiant de 20 ans de cotisations et qui sont âgées d'au moins 55 ans à la date où ils cessent de bénéficier du revenu de remplacement et ne relèvent pas à nouveau d'un régime obligatoire d'assurance vieillesse.

### **LES CONTRATS AIDES**

Les contrats d'avenir se poursuivent jusqu'aux termes.

CAE et CIE font partis du CUI (contrat unique d'insertion) qui exonère les employeurs de leurs cotisations sociales. Seuls les salariés cotisent.

Ces contrats étant de rémunérations particulièrement faibles parce que bien souvent à temps partiel, on voit les conséquences sur le montant des retraites qui sont calculées en fonction des salaires acquis. Ce type de contrats étant ceux qui sont le plus souvent signés actuellement par Pôle Emploi (dixit M. Charpy) on voit comment se dessine l'avenir des retraites.

**LES RETRAITES ÇA NOUS REGARDE,  
ET NOUS NE LACHERONS RIEN !**